



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 30 octobre 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 25 juillet 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification de droit commun n°2 de la commune de Vaugneray.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 30 octobre 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
le chef du service aménagement,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Daniel JULLIEN
Maire de Vaugneray
1 place de la mairie
69670 VAUGNERAY